

## Cahier des charges et plan de contrôle

### Filière Agneaux

Version	Date	Evolutions	Validation
0	14/02/2022	Création du document	

Ce document présente les points de contrôle et les modalités de contrôle associées des cahiers des charges de la filière agneaux.

Les cahiers de charges concernés sont :

- Elevage
- Abattage

## I. Pré-requis – Informations complémentaires

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>PRE-REQUIS</b>								
PR1	PRE-REQUIS	Identification de l'opérateur dans la démarche	Une demande d'adhésion à la démarche a été réalisée et validée par le Conseil Départemental de l'Aude	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Accusé de réception du département du dossier de candidature Liste des adhérents	Vérification que le dossier de candidature a été validé par le conseil départemental ou que l'opérateur est déjà adhérent de la Marque
PR2	PRE-REQUIS	Numéro SIRET	L'opérateur doit avoir un numéro SIRET	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	K-Bis	Vérification du numéro SIRET de l'opérateur
PR3	PRE-REQUIS	Communication	Respect des modes de communications définis dans le contrat d'engagement à la marque et communication à bon escient, y compris en cas de vente en vrac	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Etiquettes Supports de communication (papiers et numériques)	Vérification du respect des règles de communication sur l'ensemble des produits et supports A minima un conditionnement ou un étiquetage avec la Marque Pays Cathare doit être prévu et présent, pour la vente en vrac cela peut être une étiquette sui suit le produit. S'il n'y en a aucun, ce point est non-conforme
PR4	PRE-REQUIS	Traçabilité	La traçabilité des produits engagés dans la Marque pays Cathare doit être assurée tout au long des processus, y compris lors du stockage	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Documents de suivi des lots Etiquettes Boucles et carnet d'agnelage	Vérification de l'identification et de la traçabilité des lots de produits Marque Pays Cathare tous au long du processus de production et de transformation, ainsi que lors du stockage
PR5	PRE-REQUIS	Comptabilité matière	La comptabilité matière des produits Marque Pays Cathare doit être cohérente	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Registre des entrées – sorties Registre des stocks	Vérification de la cohérence entre les volumes de produit réceptionnés, produits et commercialisés dans la Marque pays Cathare

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire

Les points obligatoires doivent impérativement être respectés par les opérateurs ayant adhéré à la Marque Pays Cathare. Les points majeurs, s'ils ne sont pas respectés, correspondent à des axes d'amélioration de l'opérateur.

## II. Points applicables au cahier des charges élevage d'agneaux

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>ORIGINE</b>								
<b>O1</b>	ORIGINE	Le siège social de l'entreprise candidate se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	K-Bis / certificat	Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
<b>O2</b>	ORIGINE	Les sites de production sont dans l'Aude (sites = bâtiments et parcelles) (tolérance aux cantons limitrophes pour les sites si siège social dans l'Aude)	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Registre parcellaire Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites de d'élevage et des pâturages dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
<b>O3</b>	ORIGINE	Origine des animaux	Les animaux sont <b>NES</b> et <b>ELEVES</b> dans l'Aude	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Carnet d'agnelage Factures d'achat des agneaux	En cas d'achat extérieur d'agneaux, vérification de leur lieu de naissance
<b>QUALITE</b>								
<b>Q1</b>	QUALITE	Les exploitations bénéficient d'un accompagnement technique global ou sont inscrites dans une démarche de progrès	Au cours des 5 dernières années : un accompagnement technique global de l'exploitation a été réalisé OU l'exploitant a suivi une formation technique en lien avec son activité dans la marque (non réglementaire) OU l'exploitation est engagée dans	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Rapport d'accompagnement technique Attestation de formation Attestation d'appartenance à une démarche collective	Vérification que l'exploitant a réalisé une des actions citées au cours des 5 dernières années. Le type d'action / diagnostique / formation est enregistré sur le rapport de contrôle

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
			une démarche collective de progrès (GIEE, DEPHY...) OU l'exploitant a réalisé un autodiagnostic technique et environnemental de son exploitation				Autodiagnostic	
Q2	QUALITE	Mode d'élevage	L'élevage doit être de type : élevage traditionnel méditerranéen : Les agneaux doivent être élevés en bergerie sous la mère au moins jusqu'à 70 jours <b>ou jusqu'à abattage si il intervient entre 60 et 70 jours</b> La sortie au pâturage des agneaux non sevrés avec leurs mères est autorisée	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Carnet d'agnelage	Vérification du mode d'élevage et de l'âge des agneaux séparés des mères
Q3	QUALITE	Age à l'abattage	La viande doit être issue d'agneaux dont l'âge varie de 60 à 150 jours	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Document de circulation Carnet d'agnelage Bons de livraison / bordereaux d'abattage	Vérification de l'âge des agneaux identifiés dans la Marque Pays Cathare lors de l'abattage (l'éleveur – ou le boucher-abatteur s'il sélectionne lui-même les animaux - est en charge de sélectionner des agneaux d'âge demandé pour les livraisons destinées à la marque)
Q4	QUALITE	Alimentation des agneaux	Les agneaux doivent être nourris au lait sous la mère pendant au moins 70 jours <b>ou jusqu'à abattage s'il intervient entre 60 et 70 jours.</b> L'alimentation peut être complétée par un aliment composé à 100% de matières végétales et minérales. Les agneaux allaités artificiellement doivent être marqués dès la mise au biberon	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Etiquettes des aliments	Vérification visuelle de mode d'alimentation des agneaux et de l'identification des agneaux nourris au lait artificiel Vérification documentaire de la composition des aliments complémentaires distribués

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
			et distingués sur le carnet d'agnelage. Ils sont exclus de la démarche Pays Cathare.					
<b>ENVIRONNEMENT</b>								
E1	ENVIRONNEMENT	Les céréales distribuées aux animaux (mères et agneaux) sont non OGM		<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Factures d'achat des aliments Factures d'achat des semences Etiquettes des aliments	Vérification que les aliments distribués sont non OGM En cas de distribution de céréales produits sur l'exploitation, vérification que les semences implantées sont non OGM
E2	ENVIRONNEMENT	L'élevage est lié au sol, la majeure partie de la matière sèche de l'alimentation est issue de l'exploitation	Au moins 50% des fourrages, céréales et aliment complémentaire (en matière sèche) sont produits sur l'exploitation	<b>MAJEUR</b>		X	Factures d'achat des aliments Bilan des productions de l'élevage Plan d'alimentation	Vérification du taux d'autonomie alimentaire de l'exploitation en comparant les quantités d'aliment produites sur l'exploitation et les quantités achetées. La vérification de ce point doit tenir compte des aléas climatiques
E3	ENVIRONNEMENT	L'entreprise est engagée dans une démarche environnementale certifiée ou justifiée par une démarche de réduction des phytosanitaires ou d'entretien de l'espace; Cette démarche englobe la production du produit marqué	Une liste des démarches reconnues est tenue à jour. Elle sera évolutive. Toute évolution sera soumise à l'accord du Comité d'attribution	<b>MAJEUR</b>	X	X	Attestation d'engagement dans une démarche environnementale	Vérification que les producteurs sont engagés dans des démarches environnementales. Si la démarche ne fait pas partie de la liste des démarches reconnues, l'indiquer sur le rapport de contrôle, le Conseil Départemental étudiera les possibilités d'intégration de la démarche dans la liste

**VV** : Vérification Visuelle      **VD** : Vérification Documentaire

### III. Points applicables au cahier des charges abattage d'agneaux

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>ORIGINE</b>								
O1	ORIGINE	Le siège social de l'abattoir se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	K-Bis	Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
O2	ORIGINE	Les sites d'abattage sont dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié pour les élevages situés en dehors d'un périmètre composé des 61 communes membres de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et des 76 communes membres de la Communauté de Communes du Limouxin et des 6 communes Bouisse, Albières, Salza, Auriac, Villerouge Termenès, Massac (membres de la CCRLCM). Ce périmètre de 143 communes correspond à celui des communes adhérentes au syndicat mixte de l'abattoir de Quillan au 1.01.2022.	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites d'abattage dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>QUALITE</b>								
Q1	QUALITE	Caractéristiques des carcasses agréées	<p><b>Elevage d'origine</b> : élevage adhérent de la marque</p> <p><b>Poids</b> : 13 kg minimum et 22 kg carcasse maximum</p> <p><b>Conformation et état d'engraissement</b> : Ne sont sélectionnées que les carcasses correspondant aux classes 2 et 3 et U, R, O</p> <p><b>Couleur et aspect</b> de la viande : Rosé</p> <p><b>Tissu Grassex</b> : Consistance ferme et malléable et de couleur blanche</p>	OBLIGATOIRE	X	X	<p>Registre d'abattage</p> <p>Etiquettes de sélection</p> <p>Factures de vente</p>	<p>Vérification de l'origine des agneaux identifiés dans la marque</p> <p>Vérification de la conformité des carcasses identifiées et commercialisées sous la Marque Pays Cathare</p>
Q2	QUALITE	Identification des carcasses agréées	<p>Les carcasses doivent être marquées à l'encre alimentaire ou identifiées par une étiquette spécifique et contrôlées selon ces critères par le contrôleur de l'abattoir permettant l'apposition de la marque distinctive Le Pays Cathare.</p> <p>Pour les carcasses déclassées, toute identification faisant référence à la marque est retirée par enlèvement de l'étiquette portant la mention de la marque.</p>	OBLIGATOIRE	X	X	<p>Registre d'abattage</p> <p>Etiquettes de sélection</p> <p>Factures de vente</p>	<p>Vérification que les carcasses agréées et destinées à être commercialisées sous la marque Pays Cathare sont identifiées.</p> <p>Vérifier que les carcasses identifiées sont conformes aux critères de sélection</p>

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>ENVIRONNEMENT</b>								
E1	ENVIRONNEMENT	L'entreprise a mis en place une gestion économe de l'énergie, et/ ou de l'eau, et/ou participe à des collectes de déchets et/ ou dispose d'un dispositif de retraitement des effluents et/ou utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement	Sur présentation des dispositifs concernés pour l'énergie et l'eau Justifiés par la présence d'installations fonctionnelles pour le traitement des effluents	<b>MAJEUR</b>		X	Attestation d'engagement dans un dispositif Attestation / facture de retraitement	Vérification de la mise en place d'une démarche telle que définie et de la présence d'une pièce justificative

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire